L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI, 7 JANVIER 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Étiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 18 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1y

DEMANDES D'EMPLOI.

UN couple avec un garçon de 9 ans, munis des meilleures recommandations, désirerait trouver de l'emploi à la campagne. Le mari pourrait faire du jardinage et s'occuper d'animaux. La femme se rendrait utile dans la maison à tous genres de travaux. S'adresser par écrit rue Dauphine, 149, aux initiales P. P. 3 janv—1 01

DEMANDES.

ON demande—Une domestique et cuisinière avec bonnes recommandations. S'adresser 22 rue Kerlerec, entre 11 et 3 heures. 6 jan—1f

A VENDRE.

LIVRES français et espagnols—Journaux—Importation directe—24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 12déc—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Edward J. Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,569 — Division B—Attendu que Ellen Johnson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Edward J. Donnelly, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 janv—6 10 15

Succession de Charles Edward Rhodes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 34,614 — Division D.—Attendu que Charles Bidell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Edward Rhodes, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 janv - 5 10 14

Succession de George Drodelot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34 651 - Division B—Attendu que John B. Viust, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Drodelot, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 janv—5 10 14

Succession de Alfred Grima.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,688—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Emma Pugh, Veuve Alfred Grima, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23déc—23 28 jan1

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,529—Division —.—Ordre de Cour.—Morris Jacobs vs ses créanciers.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Morris Jacobs soit convoquée et tenue pardevant Wm. R. Ker, notaire, en son bureau, No 9 rue Carondelet, en cette ville, le 25me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Branch K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
7 janv—7 10 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,441—Division E—Arthur Durieu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Durieu, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel, notaire, en son bureau, No 9 rue Carondelet, en cette ville le LUNDI, 11me jour de janvier 1892 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que M. Voorhies, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 7 décembre 1891.
Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. Rankin, Député Greffier.
4 déc—3f au 11 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,449—Division E.—Chas F. Caruthers vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles F. Caruthers soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph N. Wolfson, Esq., notaire, en son bureau, No 6 rue Carondelet, en cette ville le MARDI, 12e jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur la demande du pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Martin Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
10 déc—3f au 12 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,452, Division "C".—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafauci & Co. et individuellement vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafauci & Co. et individuellement, est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, leur soumette un état de ses affaires, obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes; qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues; et que Richard Lewis, Esq., avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 déc—3f au 12jan

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34 574—Division —— Frederick G. Magnusky vs ses créanciers — Ordre de Cour.— La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés; la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnusky soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic; il est plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnusky soient suspendues; il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer si le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité; il est de plus ordonné que Calhoun Fluker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.
Signé: A. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f au 30 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Auguste Huard vs. Spencer White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 32,739.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinq [5] borné par les rues Moreau, maintenant Chartres Casacalvo maintenant Royale, Forstall et Lizardi, désigné par le numéro trois [3]. Le dit lot mesure trente [30] pieds de face à la rue Lizardi, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante dix neuf [79] pieds un [1] pouce et deux [2] lignes entre lignes parallèles. Le tout en conformité avec l'acte du plan par J. Strehler, ancien architecte en date du 3me jour de février 1881, annexé à un acte passé par avant A. Barnett, notaire en cette ville, le 4me jour de février 1881.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Aaron Bernard, conformément à un acte passé pardevant William Barnett, notaire en cette ville le 4me jour d'octobre 1889, enregistré aux bureaux de transferts livre 132, folio 128.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 déc—7 14 21 28—4 9 janv

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 6 JANVIER—CLASSE B No 194
Tirage de 4 heures P. M.

1re.	2me.	3me.	4me.	5me.	6me.	7me.	8me.	9me.	10me.	11me.	12me.	13me.	14me.
34	42	5	50	4	14	9	60	50	72	35	74	52	33

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 6 janvier 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et **les grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, pour l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous résidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de ..	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de ..	100,000 ..	100,000
1 Lot de ..	50,000 ..	50,000
1 Lot de ..	25,000 ..	25,000
2 Lots de ..	10,000 ..	20,000
5 Lots de ..	5,000 ..	25,000
25 Lots de ..	1,000 ..	25,000
100 Lots de ..	500 ..	50,000
200 Lots de ..	300 ..	60,000
500 Lots de ..	200 ..	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de ... $300, ..	30,000
100 Lots de ... $200, ..	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100, ..	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

PRIX DU BILLET: Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes les lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.— La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE —DE LA— People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Triscont les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et les actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elle ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription, le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds-capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et cela avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales pour plus que la somme non payée de l'action en son nom; de même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il est l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscont. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manquant, dans le cas où il y ait l'ouverture de toute élection en à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requise des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année, mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout a été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX, JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI, M. VIDALAT, H. L. TAYLOR, J. B. ROSSER Jr., C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f en 30 j

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1890, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Milhes, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, aux et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle-Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres. No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 18 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée, pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Clampon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

DENTISTES.

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 13 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Ouvrage de palais artificiels.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,
transférera ses bureaux du No 110 rue Canal au
No 167 de la même rue,
PRÈS DAUPHINE,
A partir du 1er octobre 1889.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber mes Médailles pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

Pilules contre-stimulantes de RASORI.
Le célèbre remède italien.

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc., et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dysenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix: 50c. le flacon.

BOGEL DRUG CO., Limited
111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans.
Seuls agents aux Etats-Unis
14janv—

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS.
New Orleans Insurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX: 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

J. TUYES, Président,
EDW. J. BOBET, Vice-Président,
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

M. Abascal,	H. Larousstni,
Edw. J. Bobet,	Jos. Bayle,
Jules Andrieu,	Gust. Pitot,
H. Gally,	J. P. H. Baquié,
E. J. Demarest,	Chas. H. Schmidt,
J. W. Hincks,	Jules Tuyès.

24 fév '91—1 an

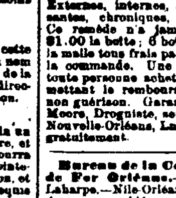

JAPANESE PILE CURE

Cure assurée d'hémorroïdes tous genres—Externes, internes, sèches ou saignantes, cutanées, chroniques, récentes ou héréditaires. Ce remède n'a jamais failli qu'on sache. $1.00 la boîte; 6 boîtes pour $5.00; envoi par la malle tous frais payés sur le reçu du prix de la commande. Une garantie écrite donnée à toute personne achetant 6 boîtes à la fois, promettant le remboursement des $5 en cas de non guérison. Garantie fournie par Thomas F. Moore, Droguiste, seul agent, rue du Canal, 21. Nouvelle-Orléans, Lne. Echantillons distribués gratuitement. 22avril—1an

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer Orléans.—Coin des rues White et Laharpe.—Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.—A une assemblée mensuelle régulière du Board de Directeurs de cette compagnie, tenue le 14 courant, un dividende de Deux (2 0/0) pour cent sur le fonds-capital a été déclaré sur les gains des derniers trois (3) mois, payable le et après le 4 janvier 1892.

Le livre de transfert sera fermé pendant dix jours antérieurement à la date fixée pour le paiement du dividende.

Dividende sera payé de 9 A. M. à 1 P. M.
P. COUGOT, Secrétaire.
25 déc—11f

Bureau du Trésorier de la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Chambre 3, Hôtel de Ville.
Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1892.

Avis aux personnes payant licences—Les licences de ville pour l'année 1892 sont maintenant dues et payables à ce bureau et deviennent délinquantes le 29 février 1892.

J. N. HARDY, Trésorier.
3 jan—3f

AVIS.

Le Consulat de la République du Brésil
—Etant installé au—
No 23 rue Carondelet, Denègre Building.
Les citoyens brésiliens sont invités à s'y faire inscrire de 11 h. à 3 h.
J. M. CARDOSA DE OLIVEIRA, Consul.
Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1892.
1er jan—3f

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane et qui n'est pas membre de l'Athénée est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
131 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Domaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats Unis.
618 Reynès et Dauphine.

ETAT DE SITUATION —DE LA— BANQUE DU PEUPLE —DE LA— NOUVELLE-ORLÉANS,

A la clôture des affaires, jeudi soir, 31 décembre 1891.

Comptant	$757,356 93
Change	86,772 92
Prêts sur demande et escomptes	1,422,377 65
Taxes	12,000 00
Actions	56,172 50
Propriétés foncières	40,043 00
Total	$2,374,624 00
Fonds-capital	$500,000 00
Profits non divisés	250,419 39
Dépôts individuels	1,622,456 61
Dividendes non payés	1,748 00
Total	$2,374,624 00

Moi, A. S. BRAUD, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

A. S. BRAUD, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 31 décembre 1891.

ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.
1er janv—3f

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, (bornée à l'arrière par Champs-Elysées.)

Veuve Paisseur, tutrice, etc, versus A. B. Bonpant—No 32,655.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit dans l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, des Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1856 et déposé comme le No 14, dans le livre de plans de Louis Feraud, ex-notaire; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malosary et sur l'autre côté par celle du dit Bonpant.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpant de Mme Vve Thomas Ousset, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de C. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, dix-neuf pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus, de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt-quatorze pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, à laquelle profondeur, le dit lot s'ouvre sur chaque côté à trente pieds sur une nouvelle profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, de sorte que le dit lot mesure sur la ligne du fond, soixante-dix-neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bonpant, sous le nom de Antoine Bonpain de M. F. R. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 27,711. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 289, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1833, et mesurant, au pied américain, trente-un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annonciation,

—Et—

De 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District,

De 2 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,429.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, carré d'îlet No 217 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano, Camp et Magazine, les dits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesurant chacun trente deux pieds, quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, sur une longueur à l'arrière sur vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Sur le lot numéro treize (13) est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal 163 avenue de la Louisiane, ayant sept pièces, cabinet de toilette, galeries devant et derrière, cuisine, citerne hangar, etc., retiré de la rue, cour pavée et ayant des plates bandes.

Sur le lot numéro quatorze est un cottage pareil, etc., portant le numéro municipal 165 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, carré No 102 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa et Annonciation en Jersey, désigné par la lettre A sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesurant [illegible] pieds de façade avenue de la Louisiane, [illegible] pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, et sur lequel est un site convenable pour y bâtir et [illegible] contenant 25,000 vieilles briques.

3° Deux certains terrains avec améliorations, etc., situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Magazine, Camp et Toledano, désignés par les lettres B et C, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, le dit terrain désigné par la lettre B, est situé à l'arrière du terrain No 8 du dit carré, à une distance de cent trente pieds de la rue Magazine [illegible].

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations etc., situées dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Gaiennie et Erato, désignés respectivement par les lettres A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant conformément au dit plan comme suit. La portion de terre "A" étant à une distance de cent trente pieds de la rue Erato et mesure sur la ligne du fond du lot No 9 et sur une ligne parallèle à la rue Erato trente pieds, sur une profondeur vers la rue Gaiennie de quarante-cinq pieds dix pouces et une ligne, entre lignes égales et parallèles, et la dite portion de terre "B" étant à la distance de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de la rue Magazine, (cela étant la profondeur du lot No 10) et commençant dans le fond et le plus près de la rue Gaiennie, du lot No 10, et mesurant vers la rue Erato, sur une ligne parallèle à la rue Magazine, quarante sept pieds onze pouces et quatre lignes, sur une profondeur vers la rue Constance, entre lignes égales et parallèles, de cinquante-neuf pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, et appartenances, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 154 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magasin conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit: Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles et vingt cinq pieds, cinq pouces et une ligne de largeur dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur et façade sur la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot No 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de largeur dans le fond, conformément au dit plan.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.— 1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, à savoir: la somme de cent soixante six 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges de procès et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour cent soixante-six 66 2/3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la réclamation du plaignant, daté le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, &c.; l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte primitif d'hypothèque ainsi qu'il a été passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, au sujet d'honoraires d'avocat, assurance, etc.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—janv—6 13 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains, No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100, sur un plan de H. Moellhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan, le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 2 lignes de façade rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée, et 137 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° Un certain terrain contigu au terrain précédemment décrit, dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 de carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E L Lewis, ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854, d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade rue Harmonie, 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 8 et 137 pieds, 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois retirée de la rue, avec cottage de face à deux étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cuve, etc. Aussi, un grand terrain de surplus ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM Claiborne et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons élégantes dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix payable en un et deux ans, respectivement, avec billets d'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement soit du capital et l'intérêt sur les dits billets qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dues et exigibles en 1892, en sus du prix d'adjudication, 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 jan—2 9 16 23 30—6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John H. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet. — SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour ci-dessus Division "D," signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un quatorzième de l'interdit mentionné plus haut, sujet à l'usufruit de Jn sad D'Aquin sa vie durant dans la propriété décrite ci-après, dans le Deuxième District de cette ville, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 8, et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, sur la rue Ste Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté et 73 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine Rocheblave, Dorgenois et St Philippe, formant l'encoignure de la rue Dumaine et Rocheblave et ayant une façade, en mesure américaine de 31 pieds, 2 pouces et 2 lignes sur Dumaine, 30 pieds, 2 pouces de profondeur en face à la rue Rocheblave et 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dorgenois, St Philippe et Rocheblave, désigné comme le No 112, ayant une façade de 37 pieds à la rue Dumaine, sur une largeur dans le fond, sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 lignes sur un côté, et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St-Philippe, Rocheblave et Dorgenois, et mesurant, chaque, 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Prieur, Roman, Quartier et Hôpital désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant, en mesure américaine, comme suit: le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 181 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le côté et 190 pieds 7 lignes sur autre côté du No 5 et 12 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou et la rue du Quartier, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 147 pieds 10 pouces et 5 lignes

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Ste Anne et Dorgenois, mesurant ensemble, le lot le plus rapproché de la rue Rocheblave, 37 pieds de face aux deux rues Dumaine et Ste Anne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 325 pieds 6 pouces et 9 lignes, et l'autre adjacent 37 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur, mesurant 225 pieds, 6 pouces et 7 lignes, les améliorations sur ce dit dernier lot le décrit situé désigné comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants Diamants

Vente du shérif civil de bijouterie de valeur montées en diamants.

Citizen's Bank of Louisiana vs Edward Villeré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 32,993 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un bracelet en or, une broche, deux boucles d'oreilles toutes montées en diamants, un bracelet en or une broche toute montée en diamants, une broche en or et en argent et deux boucles d'oreilles toutes monté en diamants.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
4 janv—4 8 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Premier District.

People's Homestead Association vs. Richard Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,755.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 170, borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Gaiennie et Calliope, et le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 10me jour d'avril 1841, déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face sur la dite rue Annonciation, vingt-sept pieds de largeur dans le fond et face à une allée de cinq pieds de largeur en commun avec le dit lot et les lots Nos 3, 5, 6, 7 et 8, sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds 2 pouces et 3 lignes qui le divise du lot No 3, et quatre-vingt dix sept pieds quatre pouces et sept lignes sur l'autre côté qui le divise du lot No 5, le tout au pied américain.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 34 473—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et servitudes qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 203 qui est borné par les rues Bacone (anciennement Bacchus) Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex-notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt-cinq pieds, trois pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte pardevant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1897.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

Avis.

Le Dr C. Tretut prévient les personnes que cela peut intéresser qu'on ne trouvera que chez lui, rue St-Pierre, No 154, près Remparts, son Punaiséicide Liquide—Bed Bug Killer and Egg Destroyer. Toutes ses bouteilles portent sa propre signature. 12 août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur. Rue Magasine, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Mme A. D. Dugué et als vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 20 de l'îlet No 9, borné par les rues Sixte Oak (maintenant Constance), Magasine, Toledano et l'avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine, sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 6 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré, Maison de résidence à deux étages en briques et en bois.

Succession de Perene Weeks.

No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte, situé dans le Second district de cette ville, désigné par l'îlet No 30, borné par les rues Bienville, Ville, Conti et Marais, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, le 9 décembre 1844, déposé en l'étude de J. Mosey, ancien notaire de cette ville, lequel terrain mesure 32 pieds de façade rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, acquis par la dit Perene Weeks de Louis Tilliard par acte passé pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 4 septembre 1860, bureau de transfert, livre No 84, folio 447.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages, ayant quelque dix chambres, office, hangar, lieux d'aisance, gaz, etc., connu comme le numéro municipal 243 rue Bienville.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de l'adjudication et garantie par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, au frais de l'acquéreur.
9 déc—9 13 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 127 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891 par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poydras Perdido, St-Peter, maintenant Franklin, et St-Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangar sur le terrain de la cour et derrière, cave, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Comptes courants, comptes et réclamations A l'encan.

Succession de Mme Mary Hawkins.

No 33,269—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du et signé dans la susdite affaire, le 14 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, tous les comptes et réclamations dus à la dite succession ainsi que les listes enregistrées en Cour, dont copie est déposée au bureau de l'encanteur.

Conditions.—Comptant avant livraison.
20 déc—30—jan 8 9

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15 091, dans l'affaire de la succession de Charles Delacise, décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—janv 13 14 15 16

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McGarrity.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D. No 34,260

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur.—Bureau No 58 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme le lot No 3 et mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 3 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces et 2 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 5 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 déc—20 21 26—jan 2 9 16 23

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; [illegible]

LEÇONS DE FRANÇAIS.

PAR EMILE SERRES,

Bachelier ès-lettres de l'Université de France, ex-rédacteur en chef du FRANCO-LOUISIANAIS de la Nouvelle-Orléans, de l'INDÉPENDANT de New York, du TRAIT D'UNION de Mexico.

M. Emile Serres, ancien comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mauge, sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Box 123 Hospital street. 20oct—

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marie Hussmann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094, pour une Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 26me jour du mois de mai 1890 Dossier No 29,094, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M Frye vs. Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu—

Quatrième District, Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre vacant situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet No 317 borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et S. David, étant le terrain No 8, et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente, garanti par lien du vendeur hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets coupons à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineurs seront à 1/10 du tout, portant intérêt de 8 0/0, et l'intérêt des majeurs (soit 9/10 du tout) portent 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera en sus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et feront un dépôt comptant de 20 0/0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs.
7 jan—7 10 17 24 31—fév 7 13

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques à étage sur la rue de la Douane Nos 129 1/2 et 131, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Dans l'affaire des mineurs Ducongé—No 28,276.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 9 janvier 1892, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, mesurant 32 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue Douane sur 85 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble une résidence en brique à étage ayant un magasin au rez de chaussée avec plusieurs chambres au dessus. Une autre bâtisse en brique à étage, dans la cour ayant plusieurs chambres, hydrant, lieux d'aisance, etc. Cette propriété est louée à bail à raison de $38 par mois jusqu'au 30 avril 1894. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement, avec toutes les clauses pénales d'usages.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé sur le prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 déc—6 12 19 26—2 9 janv

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un îlet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annonciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary (on Mollie) Reynolds, femme de Thos. O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

VENTE EN PARTAGE.

Au plus haut enchérisseur pour du comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune—SAMEDI, 23 janvier, 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de plusieurs décrets en partage et ordres basés sur iceux, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 13 mars 1891, avril 17 1891 et déc. 14 1891 il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage et dans la propriété de valeur ci-après, à savoir—

1° Le Reynolds Iron Works et fonderie, y compris toutes les machines, outils et instruments et effet de tout genre se rattachant au dit établissement, et tout le mobilier vendu en bloc. L'îlet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par la rue Front, South Market et Delord, sur lesquelles rues le dit carré a une façade à la rue Front, 120 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Fulton, 120 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la rue Delord, et 124 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la rue South Market ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Fourneaux, outils, instruments, meubles de bureau et effets mobiliers, formant le matériel connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie le tout sera vendu en bloc, d'après un décret de la Cour.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Erato, New Levee ou South Peters et Gaiennie, décrit comme lot No 2 sur un plan attaché à un acte passé par L. T. Caire, notaire public, le 26 avril 1832. Le dit lot mesure plus ou moins, 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Front sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un magasin occupé par M. T. B. Kendrick

3° Deux lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annonciation, St. Thomas, Erato et Thalie, désignés comme suit. Le lot No 5 de l'îlet No 8, acquise par Pilié, voyer, mesurant plus ou moins 34 pieds, 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Annonciation, 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue St-Thomas sur 123 pieds 3 1/2 lignes de profondeur à travers le dit îlet sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Thalie, aussi un morceau de terre adjacent au lot ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Thalie, et mesurant plus ou moins 1 pied de face sur les rues St Thomas et Annonciation, sur toute la profondeur d'une rue à l'autre.

Les améliorations sur la dite terre comprennent un cottage en bois à un étage retiré de la rue, portant le No 98 rue Annonciation.

4° Tous les droits, le titre et intérêt des parties intéressées dans l'affaire en partage à la propriété décrite ci-après:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Helena, Metairie et Douane, désignés par les Nos 14 et 15 de l'îlet No 199, sur un plan de L. Surgi, le 12 février 1837, déposé au bureau de J. Cuvillier, ex-notaire, et mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Helena sur 120 pieds de profondeur, aussi le lot B, du même district et îlet, acquise par A. D. D'Hemécourt, voyer, le 23 octobre 1861, annexé à un acte pardevant A. E. Bienvenu, ex-notaire, le dit lot mesure, plus ou moins 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 81 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot A, 83 pieds 11 pouces et 3 lignes sur autre profondeur sur une ligne parallèle à la rue Douane, 122 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté et parallèle à la rue Bienville, et 50 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire.
23déc—23 jan2 9 16 22 23

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

La magnifique résidence en bois, No 390 rue Bienville, entre Galvez et Johnson.

Succession de Sam'l Burchfield.

No 30,467—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

La magnifique résidence en bois à deux étages, bien bâtie, recouverte en ardoises, portant No 390 rue Bienville, retirée de la rue et ayant barrière en fer, beau jardin et double galeries de façade, 9 chambres, citernes, écurie à deux étages, et les cours pavées d'un bout à l'autre.

Le lot est désigné par le No 5, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Johnson, dans le Deuxième District de cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles; et aussi une portion de terre immédiatement dans le fond du lot ci-dessus et y attenant, partie des portions du fond des lots 17 et 18, et mesurant 28 pieds de largeur sur la ligne le divisant du lot ci-dessus, sur une profondeur de 57 pieds 9 pouces et 6 lignes.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. N. P., No 47 rue du Camp, aux frais de l'acquéreur.
5 déc—5 12 19 26—janv 2 9

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

L. DERMIGNY,

126 West 25th street, New York.

Dépôt général de journaux français. Même prix qu'en France.

Le *Petit Journal*, le *Petit Parisien*, la *Lanterne*, *Mode Nationale* illustrée, 2 cents le No; leurs *Suppléments* illustrés, le *Soleil illustré*, la *Vie Populaire*, le *Petit Journal pour Rire*, 5 cents le No, le *Journal Amusant* 9 cents le No, etc., etc.—Envoi par la poste affranchissement en plus.

Remise aux marchands.

La librairie se charge de procurer à ses clients tous livres ou publications françaises.

9 août [illegible]